

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

**MAIRIE DE COTI-CHIAVARI**  
(Code postal 20138)

**Délibération n°46.2018**

**LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI**

**SEANCE DU 19/09/2018**

Le mercredi 19 septembre 2018 à 10 heures 30.

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Afférents au Conseil  
Municipal : 15  
En exercice : 13  
Présents : 8  
Absents : 5  
Qui ont donné pouvoir : 2

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Paul ANTONA, 1er Adjoint.

**Présents :** Jean Paul ANTONA, Lucien LACOMBE, René MAILLET, Jean-Baptiste Félix MARIANI, Antoine PERETTI, Félix PERETTI, Hélène POGGI, Catherine SANSONETTI

Date de la convocation

13/09/2018

Date d'affichage

21/09/2018

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

**Absents :** Henri ANTONA, Patrice FOUCHARD (procuration à Jean Paul ANTONA), Céline BATTISTI POGGI (procuration à Antoine PERETTI), Julien PERETTI, Pierre POGGI

Le quorum est atteint :

oui

non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Publication ou notification  
le

Secrétaire(s) de séance : René MAILLET

**Objet de la délibération : Convention de mise à disposition gratuite du chalet de Verghia pour des cours de KRAV MAGA**

VU la demande formulée le 28/08/2018 par Monsieur Matthieu BRIAND pour occuper le chalet de VERGHIA, afin de pouvoir dispenser des cours de KRAV MAGA ;

VU le projet de convention de la location, qui prévoit une mise à disposition gratuite, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, sans que la durée ne puisse dépasser trois ans ;

CONSIDÉRANT que le local est disponible aux heures demandées et que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ;

CONSIDÉRANT le faible coût de fonctionnement de ce local ;

CONSIDÉRANT l'intérêt qu'il y a d'avoir une animation sportive pour les administrés de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 00 voix contre, et 00 abstention,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition gratuite du chalet de VERGHIA au profit de Monsieur Matthieu BRIAND, afin de pouvoir dispenser des cours de KRAV MAGA ;

**DONNE** délégation à l'exécutif de signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti Chiavari, les jour, mois et an que dessus, enregistré au Registre, les membres présents. »

**POUR LE MAIRE**  
PAR LA DÉLÉGATION DU PREMIER ADJOINT  
JEAN PAUL ANTONA

